

Concours «L'avenir des entreprises au féminin » - Deloitte Luxembourg et ICN Nancy

Conditions Générales de Participation (CGP)

ARTICLE 1 : Organisation générale du concours

Deloitte General Services, *société à responsabilité limitée* (ci-après désigné « Organisateur »), dont le siège est situé au 560, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg et qui est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 165 179, organise un concours « L'avenir des Entreprises au Féminin » (ci-après désigné « Concours »), gratuit et sans contribution financière de la part des participantes (ci-après désignées « Porteurs de Projets »), se déroulant du 27 janvier 2015 au 10 avril 2015. Les présentes Conditions Générales de Participation (ci-après désignées « Conditions ») ont pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des Porteurs de Projet. La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions dans leur intégralité par les Porteurs de Projet, ainsi que leur application par l'Organisateur et par les Porteurs de Projet.

ARTICLE 2 : Exclusions et restrictions à la participation

Ce Concours est réservé aux seules étudiantes de sexe féminin régulièrement inscrites auprès de l'ICN Business School (« l'ICN ») à la date du concours. Pour les étudiantes régulièrement inscrites auprès de l'ICN à la date du concours, mais non-ressortissantes de l'Union Européenne, certaines conditions devront être remplies pour pouvoir bénéficier des éventuels Prix tels que décrits à l'article 6 des présentes Conditions.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses noms, prénom, email, indiqués par elle-même. En cas de contestation, seuls les listings de l'Organisateur font foi. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application des présentes Conditions. La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne respectant pas les termes des présentes Conditions. Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation. Les présentes Conditions peuvent être modifiées à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié en ligne sur le site de l'Organisateur.

ARTICLE 3 : Durée et principe du Concours

Le Concours se déroule du 02 février 2015 au 10 avril 2015.

Pour participer au Concours, les Porteurs de Projets doivent procéder de la manière suivante:

3.1. Inscription et participation :

- Constituer une équipe de 2 ou 3 participantes. Une seule participation par personne est autorisée;
- Les inscriptions à ce Concours se déroulent du 27 janvier 2015 à 17 heures au 13 février 2015 à minuit. Indiquer, via email envoyé auprès de luforum@deloitte.lu, la candidature au Concours de l'équipe formée. L'email devra contenir le nom, prénom et Curriculum Vitae de chaque Porteur de Projet de l'équipe
- Un email de prise en compte de la candidature sera envoyé par l'Organisateur, en tant que confirmation de celle-ci. Les présentes Conditions seront incluses dans l'email de validation de l'inscription. Sans retour de la part des Porteurs de Projet, dans les 7 jours suivant la réception de l'email, les Conditions sont réputées acceptées.
- Toutes les participations au Concours seront validées par l'Organisateur avant la fin du 20 février 2015 à minuit, date et heure d'envoi de l'email faisant foi.

3.2. Réponse à la problématique :

Envoyer via email auprès de luforum@deloitte.lu, avant le 20 mars 2015 à minuit, le projet de réponse à la problématique du Concours telle que présentée à l'article 5 des présentes Conditions.

3.3. Présélection des projets finalistes :

Le 01 avril 2015, les projets désignés finalistes par le jury seront annoncés via email de la part de l'Organisateur, puis par téléphone. Les porteurs des projets désignés finalistes recevront un mail de convocation pour l'évènement de sélection finale des projets gagnants.

3.4. Sélection finale des projets gagnants :

Le 10 avril 2015 se tiendra dans les locaux de l'Organisateur, au 560, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, la finale du Concours suivie d'un cocktail de remise des Prix.

ARTICLE 4 : Détermination des gagnants

4.1. Présélection des projets finalistes:

Jusqu'au 20 Mars 2015 à minuit, les projets de réponse pertinents seront reçus par l'Organisateur. A l'issue de cette date finale pour rendre les livrables, les projets seront transmis à un groupe de cinq représentants de l'Organisateur et un représentant de l'ICN (groupe dénommé ci-après « Jury »). Le Jury déterminera deux (2) projets gagnants.

4.2. Sélection finale des projets gagnants:

Lors de l'évènement de sélection finale le 10 avril 2015 tel que décrit à l'article 3.4 des présentes Conditions, les Porteurs de Projets finalistes présenteront leur projet à l'oral face au Jury. Cette soutenance se fera à travers une présentation du projet de 15 minutes suivie de 15 minutes de questions/réponses. Le Jury annoncera les projets gagnants à l'issue de ces oraux. Les détails des Prix reçus par les Porteurs de Projets gagnants sont présentés dans l'article 6 des présentes Conditions.

ARTICLE 5 : Caractéristiques des projets

Pour participer au Concours, le projet doit être validé par l'Organisateur. Pour cela, il doit répondre à la problématique suivante :

« En 2020, les femmes représenteront 48% de la population active. Malgré cette hausse, nous observons que proportionnellement, de moins en moins de femmes choisissent des métiers d'audit et de conseil.

En tant que professionnelle de demain, quelles seraient, selon vous, les actions qu'un cabinet d'audit et de conseil pourrait mettre en place pour remédier à cette tendance et attirer ces futurs talents, essentiels à maintenir un équilibre des genres et ainsi un management hautement performant ?».

La forme des projets de réponse est laissée libre (texte, présentation, vidéo, etc...).

- Le projet ne doit pas être constitutif d'infraction à un quelconque droit de propriété intellectuelle appartenant à des tiers (par exemple, la titularité d'une marque, d'un brevet, etc... sans que cette liste ne soit limitative) ou au droit à l'image appartenant à des tiers ;

- Le projet ne doit contenir aucun élément blessant, insultant, pornographique, raciste, choquant, immoral, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, contraire à la décence et/ou susceptible de causer un préjudice à un tiers ;
- Le projet ne doit en aucun cas représenter une situation de danger. Les éléments évoquant une situation de risque pour le Porteur de Projet ou toute autre personne seront systématiquement refusés ;
- Le projet ne doit pas porter atteinte à la neutralité, la réputation ou l'image de l'Organisateur ;

À défaut de ne pas respecter chacune des conditions énoncées ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler la participation du/des Porteurs de Projets concernés. Tout élément ne répondant pas à ces conditions fera l'objet d'un mail, notifiant le motif du refus d'un élément, sous soixante-douze (72) heures. Les éléments non conformes aux règles d'usage et de sécurité seront refusés.

Le Porteur de Projet garantit à l'Organisateur être titulaire de tous les droits d'auteur, droits de propriété intellectuelle ou autres, et avoir obtenu les autorisations de tiers nécessaires à sa participation. L'Organisateur se réserve le droit de demander au Porteur de Projet toute autorisation de tiers le cas échéant. Le Porteur de Projet garantit en particulier l'Organisateur contre tous troubles, revendications, évictions et condamnations qui pourraient être prononcés à son encontre à la suite d'actions en concurrence déloyale ou parasitaire, en contrefaçon et plus généralement, contre toute action fondée sur la violation d'un droit de propriété, notamment de propriété intellectuelle (littéraire et artistique ou industrielle) ou d'un droit relevant de la personnalité et/ou de l'image de tiers sans que cette liste ne soit limitative. En conséquence, le Porteur de Projet prendra à sa charge tous les frais exposés par l'Organisateur pour sa défense, y compris les frais d'avocat, tous dommages et intérêts, dépens et frais non compris dans les dépens auxquels l'Organisateur pourrait être condamné par une décision de justice devenue définitive ou exécutoire, constatant la violation d'un droit d'auteur, d'une marque, ou de tout autre droit de propriété.

En participant au Concours, les Porteurs de Projet accordent à l'Organisateur, à titre gracieux et exclusif, les droits concernant la réalisation du projet, sa représentation, reproduction, modification, adaptation, publication, traduction, affichage portant sur leur projet, en vue de son exploitation par l'Organisateur à titre de publicité et de promotion des projets gagnants. A ce titre, les projets des Porteurs de Projet pourront notamment être exposés dans les établissements de l'Organisateur, ou être publiés sur les sites internet de l'Organisateur et de sociétés membres de son réseau.

ARTICLE 6 : Les Prix

Comme le prévoit l'article 4 des présentes Conditions, le Jury déterminera deux (2) projets gagnants. A ce titre, chaque Porteur de Projet dont le projet est arrivé premier ou deuxième se verra remis la dotation non transférable correspondant au classement de son projet (les « Prix ») :

- La dotation individuelle associée au projet arrivé premier est un montant de sept cent cinquante (750) euros ainsi qu'une offre de stage dans l'une des sociétés de droit luxembourgeois et filiales de la société à responsabilité limitée DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, en abrégé « DTT ».
- La dotation individuelle associée au projet arrivé deuxième est un montant de deux cent cinquante (250) euros ainsi qu'un accès privilégié aux processus et événements de recrutement, à savoir les journées Portes Ouvertes ou les journées d'entretiens et de tests, pour chaque membre de l'équipe.

Les Porteurs de Projet récipiendaires d'un Prix resteront exclusivement responsables de toutes conséquences liées à la réception du Prix, y compris, sans limitation toutes conséquences fiscales de celui-ci.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des Prix sont donnés en temps utile aux gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à leur remplacement, échange ou cession à un tiers pour quelque cause que ce soit. L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du Prix attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte. En cas de force majeure telle qu'envisagée par la jurisprudence du Grand-Duché de Luxembourg ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les Prix par des lots de valeur équivalente. L'Organisateur pourra demander aux gagnants de fournir une photocopie de leur carte d'identité. Dans l'hypothèse où le nom d'un gagnant ne correspondrait pas à celui figurant dans l'email d'inscription, l'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler l'inscription du gagnant.

Toute déclaration mensongère ou fraude d'un Porteur de Projet entraîne son exclusion du Concours et la non attribution des Prix qu'il aurait éventuellement gagnés, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

ARTICLE 7 : Information des gagnants et délivrance des Prix

Chaque Porteur de Projet gagnant sera informé de ses gains et des modalités de remise des Prix lors de l'évènement de sélection des projets gagnants le 10 avril 2015. En cas d'absence à cet évènement de l'un des Porteur de Projet, celui-ci sera informé de son Prix via l'adresse électronique saisie lors de sa participation, dans le mois suivant la fin du Concours. A défaut d'une acceptation expresse de son gain au plus tard trente (30) jours après la prise de contact par courrier électronique, le silence d'un Porteur de Projet gagnant vaudra renonciation pure et simple au Prix. La délivrance des Prix est subordonnée à la validité de la participation. Aucune indemnité de dédommagement ne pourra être demandée par les Porteurs de Projet. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si un Porteur de Projet fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le Prix éventuellement attribué.

ARTICLE 8 : Garanties – Responsabilité- Force majeure

8.1. Responsabilités générales

L'Organisateur décline toute responsabilité, aussi bien expresse qu'induite par le Concours, à l'exception des responsabilités ne pouvant être légalement exclues.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tous dégâts ou non-exécution causés par des évènements imprévisibles, insurmontables ou inévitables, ci-inclus mais non limités à : un cas de force majeure, une grève ou tout désaccord entre employeur et salariés, une guerre ou tout autre conflit, un incendie ou tout autre risque divers, ou toute loi, ordre ou besoin émanant de toute autorité ou institution gouvernementale.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de toute perte ou dégâts de quelque nature que ce soit qui découlerait de la participation au Concours, y compris, sans limitation à tout dégât indirect, consécutif, ou spécial, tout dégât fortuit, punitif ou de quelque sorte que ce soit, aussi bien dans une action contractuelle, civile ou autre, surgissant, se basant sur ou résultant de la participation du Porteur de Projet au Concours ; sauf si ce dégât résulte d'un acte de mauvaise foi ou d'une faute délibérée de l'Organisateur, déterminé comme tel judiciairement et de façon exécutoire et définitive.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à une interruption, un dysfonctionnement quel qu'il soit, une suspension ou la fin du Concours.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Concours est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

8.2. Responsabilités liées à l'usage d'Internet dans le cadre du Concours

La participation au Concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste ne soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Porteur de Projet ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Porteur de Projet.

Il appartient à tout Porteur de Projet de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données. L'Organisateur ne peut être tenu responsable en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté. L'Organisateur ne peut être tenu responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

ARTICLE 9 : Formalités relatives aux Conditions

Les présentes Conditions sont disponibles en ligne accessible via URL suivante: http://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/lu/Documents/about-deloitte/ICN_Challenge-CGP_20022015.pdf

ARTICLE 10 : Respect de la vie privée et Protection des données personnelles

Par la participation au présent concours, chacun des Porteurs de Projet accepte que l'Organisateur collecte et utilise les données personnelles que le Porteur de Projet aura transmises à l'Organisateur dans le cadre du présent concours qui seront traitées conformément à la loi luxembourgeoise modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Ces données personnelles pourront être transmises par l'Organisateur à d'autres sociétés de droit luxembourgeois et filiales de la société à responsabilité limitée DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, en abrégé « DTT » dans le cadre du présent concours.

L'Organisateur se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des Porteurs de Projet gagnants, sous réserve du respect des dispositions légales en vigueur, sans que ceux-ci ne leur ouvrent d'autres droits que les Prix attribués.

Le Porteur de Projet reconnaît et accepte également que ses données personnelles puissent être divulguées sous injonction de la Loi, d'un jugement, ou d'une réquisition par une autorité gouvernementale ou judiciaire, ou si cette divulgation est raisonnablement nécessaire pour respecter une procédure légale, et/ou pour faire respecter les présentes Conditions.

Chacun des Porteurs de Projet dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles et peut s'opposer au traitement de ces informations en écrivant à l'Organisateur du jeu-concours à l'adresse: Deloitte General Services, *société à responsabilité limitée* - 560, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg.

Pour plus d'informations sur la politique de confidentialité de l'Organisateur, consulter la page <http://www2.deloitte.com/lu/en/legal/privacy.html>.

ARTICLE 11 : Réclamations

Le simple fait de participer au Concours entraîne l'acceptation pure et simple des présentes Conditions, sept (7) jours suivant réception de celles-ci, incluses dans l'email de validation de l'inscription (y compris, au fur et à mesure de leur intervention, leurs avenants éventuels et leurs additifs) et de l'arbitrage de l'Organisateur pour les cas prévus et non prévus. En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de clôture du Concours, à l'adresse suivante de l'Organisateur: Deloitte General Services, *société à responsabilité limitée* - 560, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer : même nom, même adresse).

Les présentes Conditions sont régies par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Tout litige surgissant au sujet de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions qui n'aura pas pu être résolu à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg.

Pour toute question sur les présentes Conditions, ou si certaines questions n'ont pas trouvé de réponse dans les présentes Conditions, contacter l'Organisateur via [ce lien](#).
